



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2017

NOS réf. : 20170314-RAF-63-0328_Rapport_visite_TOTAL_Courmon_26Janvier-V1a.odt

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Daniel PANNEFIEU
daniel.pannefieu@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.73.17.37.23

Établissement

<p>Raison sociale : TOTAL MARKETING FRANCE Adresse du site inspecté : 141 Avenue de la Gare Zone industrielle des Acilloux Commune : 63800 Courmon d'Auvergne Activité principale : Dépôt de carburants pétroliers <u>Régime de l'établissement ou des installations :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé <u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement</u> Établissement Seveso SB – À enjeux (à visite triannuelle)</p>	<p>Date de la visite : 26-01-2017 Date de la précédente visite : 04-11-2015 Type de visite : <input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Planifiée <input type="checkbox"/> Circonstancielle</p>
--	---

Thèmes principaux de la visite

- 1 Examen des incidents survenus depuis le 1^{er} janvier 2015,
- 2 Échange sur les suites données aux conclusions (points faibles et pistes d'amélioration de l'inspection du 4 novembre 2015 sur le thème de la sûreté),
- 3 *Maîtrise des risques liés aux pertes d'alimentations électriques et d'autres utilités sur la base du canevas d'inspection adressé par mél du 19 avril 2016.*

Référentiels de la visite

- arrêté préfectoral d'autorisation n° 95/0160 du 08 août 1995 autorisant la société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides sur la commune de Courmon d'Auvergne,
- arrêtés préfectoraux complémentaires n° 06/00547 du 3 février 2006 et n° 09/01569 du 11 juin 2009,
- Étude de dangers révision 3 de septembre 2016,
- arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement,
- Manuel de management de la sécurité : Manuel intégré HSEQ EE en révision 12 du 14 juin 2016.

Liste des installations inspectées

locaux électriques, embranchement fer (zone de déchargement des wagons), postes de chargement/déchargement, local des gardiens.

Inspecteurs présents : Daniel PANNEFIEU et Stéphane PAGNON (DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES/SPRICAÉ)	Principales personnes rencontrées Madame N'GUYEN, Ingénieur Risques Industriels (Direction Hygiène Sécurité Environnement Qualité Département Risques Industriels) Messieurs GABORIEAU, Chef du dépôt de Coumon d'Auvergne et LOUISE, Responsable des relations avec l'administration (Supply Logistique France - Département Dépôts)
---	---

Principales constatations effectuées

- Risque de mode commun pour l'alimentation des vannes électriques de la DCI (exemple défaillance du tableau secouru par le GE)
- Actuellement, certaines informations de sécurité allant vers l'automate programmable de sécurité (APS) passent par l'automate programmable industriel (API); après 2018, ce ne sera plus le cas.



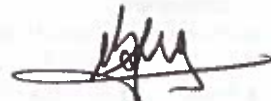
Commentaires

TOTAL encadre les sous-traitances en cascade : ses prestataires ne peuvent sous-traiter que des activités bien spécifiques telles que le soudage de fibres ou le levage d'objet ou équipements nécessitant des moyens de levage spéciaux. Chaque prestataire doit communiquer à TOTAL les intervenants qu'il prévoit de faire travailler sur le dépôt.

TOTAL MARKETING FRANCE a effectué une analyse approfondie et exhaustive des tâches critiques dans le cadre de l'élaboration de son document unique requis par le code du travail ; cette action est aussi bénéfique pour la prévention des accidents majeurs.

Pièces jointes (éventuellement)

- Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations
- Canevas renseigné d'inspection sur les pertes d'alimentation électriques et d'utilités

Rédacteurs Les inspecteurs de l'environnement  Daniel PANNEFIEU et Stéphane PAGNON	Vérificateur L'adjoint au chef de l'UID CAP  Lionel LABELLE	Approbateur Pour la directrice,  Lionel LABELLE
---	--	--

Annexe 1 : Constatations de l'inspection

Société TOTAL MARKETING FRANCE à Cournon d'Auvergne

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 4 novembre 2015

Les points faibles ou pistes d'amélioration mis en évidence lors de cette inspection du 4 novembre 2015 sur le thème de la sûreté ont été traités ou sont en cours de définition de solution. TOTAL fera connaître à l'inspection les actions menées dans ce domaine.

Contrôles réalisés par l'inspection et nouveaux constats :

ÉCARTS MAJEURS RELEVÉS :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
EM 1		Néant	Néant

AUTRES ÉCARTS RELEVÉS :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
E1			Néant

REMARQUES :

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
R1	<p>Code de l'environnement Article R511-99</p> <p>Arrêté ministériel du 26 mai 2014</p>	<p>L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.</p> <p><i>AM du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement Article 8 :</i> Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté</p> <p><i>Annexe 1 Point 6. Surveillance des performances</i></p> <p>Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.</p> <p>Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.</p> <p>Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.</p>	<p>4 cas de sollicitation des sondes de niveau haut des citernes routières en cours de chargement sur le dépôt ont été recensés depuis début 2015, dont 2 cas avec débordement de carburant. Dans les 4 cas, une action a été menée auprès de l'entreprise de transport.</p> <p>Le recensement des cas de sollicitation des sondes de niveau haut sans débordement et l'analyse de ces événements constitue une bonne pratique.</p> <p><i>Cette remarque ne nécessite pas une réponse de l'exploitant.</i></p> <p>3 cas de dysfonctionnements d'automatismes ont été recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AU fer (non fermeture des vannes d'entrée dans les bacs de la ligne de la VRU) et AU général (non arrêt des pompes de dépotage si elles sont en position forcée) le 18 juin 2015 – affaire réglée du fait de la gestion des AU par l'APS, • Impossibilité de démarrer les pompes suite au dysfonctionnement d'une carte de l'API le 15 juillet 2016 (pas d'impact sur la sécurité), • discordance sur une vanne motorisée de pied d'un bac le 31 août 2016: l'API ne connaissait pas la position de la vanne ; cette vanne n'était manœuvrable qu'en local et de façon manuelle. <p><i>la</i></p> <p>Le passage des informations concernant sécurité directement à l'APS sans passer par l'API apportera une amélioration importante pour la sécurité.</p>

REMARQUES :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
R2	Code de l'environnement Article R511-99 Arrêté ministériel du 26 mai 2014	L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés. <i>AM du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement Article 8 :</i> Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté <i>Annexe 1 Point 3. Maîtrise des procédés Maîtrise d'exploitation</i> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.	Aucune détection des débuts d'incendie n'est installée dans le local du groupe électrogène et dans le local des gardiens du dépôt.

AUTRES CONSTATS :		
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
		Néant

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

